

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Pieux

Par arrêté n°A144_2025 en date du 25 août 2025, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pieux.

Article 1 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 15 septembre 2025 à 14h00 au jeudi 16 octobre 2025 à 17h00, pour une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 : Objet de l'enquête publique

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pieux a pour but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUE. Cela entraînera la modification du règlement graphique, du règlement littéral, la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et une étude « L.111-8 du code de l'urbanisme ».

Article 3 : Siège de l'enquête publique et personne responsable du projet

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à l'adresse suivante :

C.A. du Cotentin - Hôtel Atlantique
Boulevard Felix Amiot
BP 60250
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN

L'enquête publique se déroulera simultanément en mairie des Pieux.

Des informations relatives au projet de modification du PLU peuvent être demandées auprès du service planification de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 109 avenue des Prairies, Tourlaville, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, 02.33.88.15.92, urbanisme@lecotentin.fr

Article 4 : Commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre LEGRAND, trésorier principal en retraite et M. Eric YVERNÈS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend :

- Une note de présentation, comprenant :
 - * L'identification de la personne publique responsable du projet ;
 - * Le résumé non technique ;
 - * Mention des textes qui régissent la procédure de modification ;
 - * Les textes relatifs à la procédure d'enquête publique ;
 - * La façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ;
 - * Mention des autorisations nécessaires pour réaliser le projet.
- * Les pièces techniques, comprenant :
 - * La notice de présentation de la modification n°1 du PLU ;
 - * L'évaluation environnementale et notamment son rapport sur les incidences environnementales du projet de modification ;
 - * Les pièces du PLU modifiées avec le règlement littéral modifié, le règlement graphique modifié, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) crée, l'étude « L.111-8 du code de l'urbanisme ».
- * Les avis des personnes publiques associées, les réponses de l'agglomération ainsi que le retour de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie ;
- * Les actes administratifs liés à la procédure.

Article 6 : Lieux de consultation

Le dossier soumis à enquête publique est tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique : Communauté d'Agglomération du Cotentin, Hôtel Atlantique, boulevard Félix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN, ainsi qu'en Mairie des Pieux, Rue Centrale, 50340 LES PIEUX ; durant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture en vigueur.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sera disponible et consultable aux lieux d'enquête visés à l'article 6, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une version numérique du dossier d'enquête est également disponible, pour toute la durée de l'enquête publique :

- Sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6470>

- Sur un poste informatique disponible au siège de l'enquête publique, aux horaires habituels d'ouverture, à la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, boulevard Félix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN
- Sur le site de la Communauté d'agglomération du Cotentin : <https://www.lecotentin.fr/>

Article 8 : Registres d'enquête

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés par le commissaire enquêteur, seront disponibles aux lieux de consultation d'enquête visés à l'article 6.

Un registre dématérialisé est également disponible pour toute la durée de l'enquête publique sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6470>

Article 9 : Observations écrites

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

- Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique à l'adresse visée à l'article 3 ;
- Sur les registres d'enquête papier disponibles aux deux lieux d'enquête visés à l'article 6 ;
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6470>
- Par mail à l'adresse : enquete-publique-6470@registre-dematerialise.fr (les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé).

Article 10 : Permanences

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie des Pieux, Rue Centrale, 50340 LES PIEUX, le :

- Lundi 15 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 25 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 2 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 16 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article premier, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre ses conclusions à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pour une durée d'un an :

- A la Mairie des Pieux
- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- En ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6470>

Article 13 : Suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
Christèle CASTELEIN